

ARRETE WEYERSHEIM 2025-56

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande de prolongation présentée par la Société Debes Sarl,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une grue pour la construction d'une maison individuelle entre le 6 et 6a rue St Michel à Weyersheim, une réglementation est nécessaire ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la mise en place d'une grue pour la construction d'une maison individuelle entre le 6 et 6a rue St Michel à Weyersheim, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier.

La circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie au droit du chantier
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Prolongation jusqu'au 15 octobre 2025

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires, notamment la nuit, pour garantir un accès sécurisé aux véhicules et aux piétons.

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Société Debes Sarl,

Cet arrêté complète l'arrêté Weyersheim 2025-22 du 6 mai 2025.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 17 septembre 2025

Le Président,

Denis RIEDINGER

